



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg – B.P. 30512 – 55012 BAR-LE-DUC CEDEX – Téléphone 0 821 803 055 – Télécopie 03 29 79 55 31

Arrêté n° 2008-1854

**Arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilité Publique
Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux
exploité par la société SITA DECTRA à Romagne sous Montfaucon**

Le PRÉFET de la MEUSE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 515-24 à R. 515-31 et L. 515-12 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les dossiers présentés par la société SITA DECTRA, en date du 24 novembre 2006, relatifs à la demande d'autorisation d'extension du Centre de stockage de déchets non dangereux exploité sur le territoire des communes de Romagne sous Montfaucon et Gesnes en Argonne, et à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les parcelles ou parties de parcelles cadastrées suivantes, des communes de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE :

- Section ZV, lieu-dit "le Buchon" : parcelles n° 1, 2, 5, 18, 19 et 20.
- Section ZW, lieu-dit "la Gérardue" : parcelles n° 19, 20 et 21.
- Section ZB, lieu-dit "la Houquette" : parcelles n° 7, 41, 43, 44, 46, 47, 28, 60, 62 et 64.

VU les éléments fournis par la société SITA DECTRA à l'appui du dossier et notamment le plan parcellaire à l'échelle 1/4500 référencé 05-054, reprenant le périmètre des servitudes d'utilité publique ;

VU l'avis du 03 avril 2007 du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

VU l'avis du 25 avril 2007 de la Direction Départementale de l'Équipement ;

VU le résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 juin au 04 juillet 2007 inclusivement ;

VU le rapport et l'avis favorable du 06 août 2007 du commissaire enquêteur ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 30 octobre 2007 ;

VU l'avis favorable du CODERST dans sa séance du 17 juin 2008 ;

CONSIDÉRANT que la gestion du centre de stockage de déchets nécessite des restrictions d'occupation et d'usage des sols et sous-sols dans une bande de 200 mètres autour des limites de la zone de stockage des déchets ;

CONSIDERANT la nécessité dans cette même bande de 200 mètres, d'une part, de maintenir la possibilité d'implanter des piézomètres dans le cadre du suivi de l'impact du centre de stockage de déchets non dangereux sur les eaux souterraines, et d'autre part, de laisser un droit d'accès à ces piézomètres ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Titre 1 – Conditions générales

Article 1^{er} : Portée de l'arrêté

Des servitudes sont imposées sur une bande de 200 mètres autour de la zone d'extension du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux (CSDND) exploité par la société SITA DECTRA sur le territoire de la commune de ROMAGNE sous MONTFAUCON et GESNES en Argonne; la limite définissant cette bande de 200 mètres est reportée sur le plan à l'échelle 1/4500 référencé 05-054, qui est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Liste des parcelles

Les servitudes sont imposées sur les parcelles ou parties de parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Section et lieu-dit	Parcelle	Superficie totale (m ²)	Superficie concernée par la bande des 200 mètres (m ²)
ROMAGNE SOUS MONTFAUCON	ZV, lieu-dit "le Buchon"	1	51 025	45 083,76
		2	11 000	11 000
		5	102 082	72 822,21
		18	10 870	10 618,67
		19	21 343	20 979,67
		20	15 310	14 513,48
	ZW, lieu-dit "la Gérardue"	19	26 716	1 062,48
		20	72 468	47 061,05
		21	96 024	33 616,05
		7	221 230	94 511,60
GESNES EN ARGONNE	ZB, lieu-dit "la Houpette"	41	30 271	7 518,52
		43	6 870	2 027,96
		44	18 875	6 190,20
		46	16 614	8 101,11
		47	28 516	4 585,52
		28	57 240	768,94
		60	240 747	3 217,07
		62	71 724	5 198,93
		64	69 866	4 861,88

Article 3 : Dispositions applicables

Les servitudes suivantes sont instituées sur les parcelles visées à l'article 2 du présent arrêté :

➤ **Interdiction :**

- d'implanter des constructions habitées ou occupées par des tiers ou des ouvrages à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation du centre de stockage de déchets et de ses installations connexes,
- d'aménager des terrains de campings, de stationnement de caravanes ou d'habitations légères,
- d'aménager des aires de sport, de jeux, de loisirs, ou des potagers,
- d'effectuer des prélèvements des eaux souterraines sauf pour procéder à l'analyse de ces eaux et à la reconnaissance de la nappe,
- de créer des excavations susceptibles de nuire à la stabilité du centre de stockage de déchets.

➤ **Obligation :**

- de maintenir la possibilité d'implanter des piézomètres pour le suivi de l'impact du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux sur les eaux souterraines,
- de laisser un droit d'accès à ces piézomètres.

Article 4 : Durée des servitudes

Les servitudes sont instituées pour une durée de 53 ans, à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux. Ces 53 années correspondent à la durée d'autorisation d'exploitation de 23 ans et au suivi trentenaire post-exploitation. Cette durée peut être modifiée à tout moment si les conditions l'exigent.

Titre 2 – Articles d'exécution

Article 5 :

Une copie du présent arrêté instituant des servitudes d'utilité publiques est déposée dans les mairies de Romagne sous Montfaucon et Gesnes en Argonne et tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles les parcelles visées sont soumises, est affiché en mairies de Romagne sous Montfaucon et Gesnes en Argonne pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les maires.

Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 6 :

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du tribunal administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX -. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Il commence à courir du jour où la présente décision a été respectivement notifiée et publiée.

Article 7 :

- le secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,
- les maires de Romagne sous Montfaucon et Gesnes en Argonne,
- l'inspecteur des installations classées,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée pour notification à la Société SITA DECTRA , ainsi qu'à chacun des propriétaires, titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit, et pour information :

- au directeur départemental de l'équipement,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- à la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au chef du service interministériel de défense et de la protection civile,
- aux membres de la commission locale d'information et de surveillance.


BAR LE DUC, le - 5 AOUT 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Pour copie conforme
L'Adjointe au chef de bureau



Martine COLLOT



Thomas CAMPEAUX



COMMUNE DE ROMAGNE SOUS MONTFAUCON (85)
 SECTION ZV ALZM
 SECTION ZW BUCHON ET LA HOUPETTE

Centre de Estimation de l'Estimation, Ulmet
ROMAGNE

Bande d'isolement des 200m

ECHELLE: 1:4600
 REF: 90-014

